

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2024_0059

**MARCHE DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET
DE REFECTION DES SOLS DE L'ECOLE CECIL
NEWTON DE CREULLY SUR SEULLES
AVENANT N°1 LOT 1 ET LOT 2**

Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la décision n°DEC2023_052 portant désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école Cecil Newton de Creully sur Seules
- Vu la décision n°DEC2024_017 attribuant les lots 1, 2, 3 et 4,
- Vu la décision n°DEC2024_051 résiliant le marché du lot n°3 avec l'entreprise VTP,
- Vu la décision n°DEC2024_052 attribuant le marché du lot n°3 à l'entreprise HNTP,
- Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux des lots n°1 et n°2
- Considérant la nécessité de réduire le délai de location des bungalows (classes modulaires) côté maternelle
- Considérant la nécessité de modifier l'armoire générale pour augmenter la puissance électrique

DÉCIDE :

D'accepter et de signer la proposition du lot n°1 – Installation et location de bâtiments préfabriqués de la société BUNGALOC pour la diminution du délai de location pour un montant de – 20 243,81 € HT représentant une moins-value de 17,41 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°1 – Installation et location de bâtiments préfabriqués - s'établit donc à 96 045,65 € H.T.

D'accepter et de signer la proposition du lot n°2 – Travaux d'installation électrique et raccordement des préfabriqués - de la société SARL CLIMM pour l'augmentation de puissance électrique pour un montant de 928,36 € HT représentant une plus-value de 3,54 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°2 – Travaux d'installation électrique et raccordement - s'établit donc à 27 156,28 € H.T.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le 18-07-2024

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER
Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN